

Charte de l'environnement – Prolongement de la durée de l'étude

Rapporteur : M. Françoise PRESSE, Vice-Présidente

Avis du Bureau	
séance du 02/12/04	favorable

Incidence budgétaire	
Aucune	

La démarche de Charte de l'environnement, conjointe avec celle de l'agenda 21 de la Ville de Besançon, s'est traduite, de la part de la CAGB, par un prolongement de la concertation avec la société civile et socioprofessionnelle, notamment autour de la validation du diagnostic et de la réflexion autour des grands enjeux du territoire en matière de développement durable.

Ainsi, la validation de la phase 2 par le Conseil communautaire a eu lieu en séance du 8 juillet 2004, qui correspond à la date initiale de clôture du marché bien que le titulaire du marché ait respecté les délais de production de rapports intermédiaires (6 mois pour le diagnostic, 3 mois pour les objectifs stratégiques).

La phase 3 « élaboration du programme d'actions » devrait se traduire par la tenue du 3^{ème} forum du développement durable, prévu le 29 avril 2005 et un porter à connaissance de la Charte de l'environnement au cours du premier semestre 2005 pour la meilleure appropriation possible par le grand public.

Un avenant est obligatoire pour allonger la durée de l'étude afin de porter sa clôture à juillet 2005, Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise M. le Président à signer l'avenant à intervenir.

Pour extrait conforme,

Le Président